



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2015-017-DDCSPP du 20 mai 2015
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société ESUS RECYCLAGE en vue d'exploiter un centre de tri, de désassemblage, de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), situé sur le territoire de la commune de DIORS.

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 10 décembre 2014, complété et consolidé le 3 avril 2015, par Monsieur le Directeur de la Société ESUS RECYCLAGE en vue d'exploiter un centre de tri, de désassemblage, de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), situé sur le territoire de la commune de DIORS ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 avril 2015, reçu en DDCSPP de l'Indre le 28 avril 2015, constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 13 mai 2015, par laquelle ce dernier a désigné M. Jacques POURAILLY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard GAUDRON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de DIORS du lundi 22 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société ESUS RECYCLAGE en vue d'exploiter un centre de tri, de désassemblage, de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), situé sur le territoire de la commune de DIORS .

Article 2: M. Jacques POURAILLY, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de DIORS, les jours suivants:

- **lundi 22 juin 2015 de 13 h 30 à 17 h 30 ;**
- **samedi 4 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **mercredi 8 juillet 2015 de 10 h 00 à 12 h 00 ;**
- **vendredi 17 juillet de 14 h 30 à 17 h 30 ;**
- **vendredi 24 juillet 2015 de 13 h 30 à 17 h 30.**

M. Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de DIORS, commune siège de l'enquête, du lundi 22 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **lundi, mardi et vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 ;**
- **mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;**
- **Exceptionnellement le samedi 4 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**

La mairie de DIORS sera fermée au public les lundi 13 juillet et mardi 14 juillet 2015.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un centre de tri, de désassemblage, de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) situé sur le territoire de la commune de DIORS, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de DIORS.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Etrechet, Déols, Châteauroux, Montierchaume, Le Poinçonnet, communes du département de l'Indre concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société ESUS RECYCLAGE, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Santé et Protection Animales et Environnement, à la Cité Administrative à Châteauroux.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de DIORS (commune siège) et dans les mairies suivantes Etrechet, Déols, Châteauroux, Montierchaume, Le Poinçonnet, communes du département de l'Indre, communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre(www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès de ce centre depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Celle-ci en adressera copie au Maire de la commune de DIORS. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité administrative à Châteauroux et à la mairie de DIORS, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois:

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de DIORS, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, et dont une copie leur sera adressée.

20 MAI 2015

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD